



J'ai appris trop tard qu'il fallait un pv de reception

Par **thivame**, le **09/10/2015** à **23:02**

bonsoir,

J'ai fait effectuer des travaux chez moi il y a plus de trois ans (fin des travaux en janvier 2012). A l'époque venant tout juste d'être propriétaire je n'y connaissais rien.

J'ai donc rendu mes combles aménageables et fais faire une chambre dans ces nouveaux combles, et le tout fait par le même professionnel.

Comme je n'y connaissais rien, je faisais confiance au professionnel (et pour l'instant je n'ai pas de problème).

Mais voila 1 an après j'ai appris qu'il fallait un PV de réception de fin de travaux, chose qui n'a pas été faite. De ce fait j'ai essayé de joindre le professionnel, mais sans succès (plus tard j'ai appris qu'il avait "fait faillite").

Par hasard, j'ai vu il y a quelques jours sur internet qu'il avait recréé une société.

Sachant que j'ai le contrat de la décennale, mais que je lis partout que sans pv de réception celui ci n'ai pas valable, mes questions sont les suivantes:

- 1 la garantie décennale est elle vraiment caduc, faut il que j'essaye de contacter ce professionnel pour lui demander (mais nous ne sommes pas dans le monde des bisounours)?
- 2 puis je faire moi même un pv de réception de travaux (sans réserve, et daté de la fin des travaux, c'est a dire du 15 janvier 2012) en signant seul?
- 3 comment faire pour que ma garantie décennale soit valide?

En vous remerciant par avance pour l'aide que vous allez m'apporter

cordialement

Thivame